

Mairie de SAINT-GONDRAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2018

Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-huit, le 09 novembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 05 novembre 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, MOUCHOUX Eric, LETORT Hélène, RAULT Annick et NALAIS Stéphane.

Étaient Absents Excusés : M. HERAULT Karen et CAISSO Alexandra.

Était Absents : M. POULAIN Lionel, KLEIN Vanessa.

Procurations : Mme Karen HERAULT a donné procuration à M. Yannick LARIVIÈRE-GILLET et Mme Alexandra CAISSO a donné procuration à M. Philippe MAUBÉ.

M. Eric MOUCHOUX a été désigné secrétaire de séance

1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 28 septembre 2018

Délibération N°1/2018/110

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 28 septembre 2018 dont copie a été remise à chaque élu le 30 octobre 2018.

Ce dit compte rendu est adopté par 9 voix POUR dont deux procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

2 : D.I.A. Parcelle A 1060 « Rue du Logis » (1)

Délibération N°2/2018/111

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 27 septembre 2018 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°1060 d'une superficie de 222 M², située « rue du Logis ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE,

1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

3: D.I.A. Parcelle A 998 « Rue du Champ Prevost » (1)
Délibération N°3/2018/112

Mr le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 10 octobre 2018 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une réponse. Cette DIA porte sur la parcelle cadastrée section A N°998 d'une superficie de 420 M², située « rue du Champ Prevost ».

Dans le cadre du PLUi, Mr le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2016 enregistrée sous le N° 147/2016 dont copie a été remise à chaque élu le 06 mai 2016 déléguant au Conseil Municipal de ST GONDRAN, pour les biens situés à l'intérieur des zones UE, 1AUE, 2AUE, 2AUI, UI du PLU approuvé, l'exercice du droit de préemption ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont la collectivité est titulaire.

Pour rappel, pour l'ensemble de ces zones, le Droit de Préemption Urbain est Renforcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à Mr le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

4 : Prise en charge partielle des frais de cantine pour les enfants scolarisés à Vignoc – Année scolaire 2017-2018
Délibération N°4/2018/113

Monsieur le Maire propose de participer partiellement avec effet rétroactif pour l'année scolaire 2017/2018 aux frais de cantine scolaire des enfants scolarisés à Vignoc en fonction des tarifs de restauration fixés par décision du conseil municipal de Vignoc du 11 janvier 2018.

Rappelant que le Quotient Familial retenu par la municipalité de Vignoc est celui de la CAF, les tarifs fixés pour l'année scolaire 2017/2018 sont les suivants :

• Q.F. ≤ 330.00 €	:	2.25 €
• Q.F. De 330.00 € à 513.00 €	:	2.73 €
• Q.F. De 514.00 € 658.00 €	:	3.07 €
• Q.F. supérieur à 658.00 €	:	3.23 €
• Enfants communes extérieures	:	5.19 €

Monsieur le Maire propose de verser l'aide directement à la famille après dépôt d'un dossier complet en mairie comprenant une demande écrite de subvention de la famille domiciliée sur le territoire communal, un RIB, les factures détaillées et acquittées, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu en 2017 sur les revenus de 2016 mentionnant le revenu fiscal de référence du foyer et le nombre de parts au foyer et l'attestation CAF en vue d'obtenir le QF. Les demandes de subventions seront rejetées si le dossier au complet y compris les factures n'est pas déposé en mairie au plus tard le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

↳ VALIDE la proposition de Mr le Maire et Demande à Mr le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

↳ Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

5 : Indemnité de gardiennage église – Année 2018 **Délibération N°5/2018/114**

Monsieur le Maire rappelle la prise de fonction en date du 1^{er} mai 2014 de la personne ayant en charge le gardiennage de l'église et rappelle que l'Assemblée avait demandé le 26 octobre 2015 que ce point fasse l'objet d'une prise de décision annuelle par le conseil municipal.

Monsieur le Maire évoque les informations communiquées par les services de la Préfecture pour l'indemnité de gardiennage de l'église 2018 auxquelles cette personne pourrait prétendre.

Mr le Maire propose de maintenir cette indemnité annuelle, pour l'année 2018, et de la fixer à 70 % brut du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte suivant circulaire actualisée chaque année jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Au vu de la circulaire préfectorale visée ci-dessus, ACCORDEE pour l'année 2018, l'indemnité annuelle de gardiennage à la personne assurant le gardiennage de l'église au taux de 70 % brut.

- RAPPELLE que cette indemnité est attribuée par année civile et versée en fin d'année de chaque année à la personne ayant en charge le gardiennage de l'église (suivant nomination par lettre d'engagement).

- AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 : Contrat de services pour la gestion de fourrière animale
à compter du 1^{er} janvier 2019
Délibération N°6/2018/115

Mr le Maire rappelle que le contrat avec la SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Mr le Maire indique que les collectivités proches du territoire communal ont été questionnées pour connaître l'organisme avec qui elles conventionnent.

En parallèle, une consultation a été lancée auprès de la SAS SACPA (antenne de Betton 35) dont le siège social est à CASTELJALOUX (47700) et du chenil de Marly basé à CARDROC 35190.

Seule la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), a répondu à la consultation en adressant un marché de prestation de services dont les modalités d'intervention sont stipulées à l'article 1 du marché.

Quant au chenil de Marly, il a fait savoir qu'il n'assurait pas ce genre de service et ne pouvait donc pas satisfaire la demande de la collectivité (mail reçu en mairie le 08 novembre 2018).

Mr le Maire propose donc de passer convention avec la SACPA avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour un montant de prestation annuelle de **975.24 € TTC**, HT 812.70 € (Contre 957.43 € en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Valide** la proposition de Mr le Maire,

⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer le marché de prestations de services aux conditions indiquées ci-dessus (joint en annexe) avec la SACPA avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 dont l'imputation budgétaire sera au compte 611 du budget communal (contrat de services).

7 : Bibliothèque municipale : Renouvellement du contrat de maintenance
DECALOG à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an
Délibération N°7/2018/116

Mr le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie le 05 octobre dernier par la Sté DECALOG dont copie a été remise à chaque élu relatif à une demande de renouvellement du contrat de maintenance logicielle pour la bibliothèque municipale. Ce nouveau contrat proposé prendrait effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Mr le Maire indique que l'agent en charge de la bibliothèque a fait savoir le 10 octobre dernier qu'il était nécessaire de renouveler le contrat.

Mr le Maire propose de renouveler cette prestation en acceptant le nouveau contrat pour une seule année (année 2019) pour un montant annuel de **560.08 € TTC**, (contre 543.77 € en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le nouveau contrat sur l'unique année 2019 (et non pas de 3 ans), annexé à la présente ainsi que tout autre document en lien avec ce dossier.
- Impute la dépense au compte 6156 (maintenance) du budget communal.

8 : Répertoire Electoral Unique (REU) – Mise en place d'une commission de contrôle
Délibération N°8/2018/117

Mr le Maire indique que la réforme des listes électorales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle qui aura pour rôle :

- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés par les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire,
- Contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Mr le Maire indique qu'un conseiller municipal (commune de moins de 1000 habitants) doit être désigné. L'article L19 (chapitre IV) du code électoral précise que le conseiller municipal désigné est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exception :

- Du Maire,
- Des Adjoints titulaires d'une délégation,
- Et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Mr le Maire précise que cette désignation doit être transmise aux services préfectoraux impérativement avant le 1^{er} décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Reconnaît que Mme Karen HERAULT ayant donné son accord au préalable, est désignée pour intégrer la commission de contrôle dans le cadre du Répertoire Electoral Unique (REU).
- Charge Mr le Maire pour transmettre cette information aux services préfectoraux.

9 : CCVIA : Modification des statuts concernant les compétences culture, GEMAPI et financement du contingent SDIS
Délibération N°9/2018/118

Par délibération 313_2018 en date du 9 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé les modifications statutaires suivantes :

- ajout à l'article **7-9 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non-obligatoires** de l'item 10 : *exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* ;
- remplacement des composantes de l'article **7-3 : Culture** par les composantes suivantes :
 - Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs,
 - Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé,
 - Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle : Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus,
 - Soutien aux évènements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle,
 - Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
 - Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales,
 - Gestion d'un programme d'animations artistiques et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales,
 - Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des évènements de Couleurs de Bretagne ;
- élargissement du champ des compétences optionnelles en transférant la compétence « **Financement du contingent SDIS** » à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, Mr le Maire propose :

- d'adopter les modifications validées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné lors de sa réunion du 9 octobre 2018 ;
- de demander à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix POUR dont 2 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Valide la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné telle que présentée ci-dessus.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer tout document en lien avec la présente délibération et pour informer Mr le Président de la communauté de communes.

10 : Présentation du rapport annuel (exercice 2017) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac

Délibération N°10/2018/119

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr MASSON, Adjoint et délégué au sein de ce syndicat, présente au Conseil Municipal le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, reçu en mairie le 18 octobre 2018 transmis à chaque élu le 19 octobre 2018.

Au total pour l'année 2017, les abonnés domestiques ont consommé 943 120 M³ soit 103 litres/habitant/jour contre 104 litres/habitant/jour en 2016, en augmentation de 0.44 % par rapport à 2016). L'eau distribuée provient de ressources propres et d'importations en provenance des collectivités voisines (SPIR & CEBR). La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le Syndicat regroupe 22 communes et dessert 25 000 habitants. L'eau est distribuée auprès de 11 547 abonnés soit +1.26 % par rapport à 2016.

Pour information, le rapport est public et donc consultable de tous en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

- RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport exposé.
- DEMANDE à Mr le Maire de transmettre à Mr le Préfet ce rapport accompagné d'un extrait du registre des délibérations relatif à cette affaire.

11 : Budget COMMUNAL : Décision Modificative N°2/2018 d'Ordre Budgétaire pour études suivies de travaux Délibération N°11/2018/120

Mr le Maire rappelle que des études sont restées sur le compte 2031 et qu'elles doivent être apurées. De ce fait, elles doivent être transférées par opérations d'ordre budgétaire aux comptes de travaux correspondants d'où la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en dépenses et en recettes.

La proposition est la suivante :

Dépenses	:	2152-041 = 29 973.08 €
Recettes	:	2031-041 = 29 973.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mr le Maire.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

12 : Budget COMMUNAL : Décision Modificative N°3/2018 d'Ordre Budgétaire pour étude suivie de travaux Délibération N°12/2018/121

Mr le Maire rappelle que des études sont restées sur le compte 2031 et qu'elles doivent être apurées. De ce fait, elles doivent être transférées par opérations d'ordre budgétaire aux comptes de travaux correspondants d'où la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en dépenses et en recettes.

La proposition est la suivante :

Dépenses : 2135-041 = 777.40 €

Recettes : 2031-041 = 777.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mr le Maire.

- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

**13 : Budget COMMUNAL : Décision Modificative N°4/2018 d'Ordre
Budgétaire pour vente d'un bien à l'euro symbolique
Délibération N°13/2018/122**

Mr le Maire rappelle la vente de la parcelle A1079 « Rue de la Touche Mulon » d'une contenance de 15 M² le 25 août 2016 pour un euro symbolique (acte notarié reçu en mairie le 08 mars 2018). De ce fait, des opérations d'ordre budgétaire doivent être effectuées d'où la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en dépenses et en recettes.

La proposition est la suivante :

Dépenses : 2111-041 = 14.00 €

Recettes : 1328-041 = 14.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mr le Maire.

- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

**14 : Budget COMMUNAL : Décision Modificative N°5/2018
« Opération Le Chesnot »
Délibération N°14/2018/123**

Monsieur le Maire propose d'acter une décision modificative N°5/2018 au Budget COMMUNE pour insuffisance de crédits à l'opération 166 « Travaux carrefour Le Chesnot », compte 2313 afin de pouvoir régler, dans un premier temps, la facture d'un montant TTC de 1 238.40 € de géomètre, comme suit :

Section d'Investissement- Dépenses :

Compte 2111 Opération 498 « Terrains » : - 2 000.00 €

Section d'Investissement- Dépenses :

Compte 2313 Opération 166

« Travaux carrefour - Le Chesnot » : + 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- VALIDE la proposition de Mr le Maire.
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

15 : Acquisition de terrain Le Verger « A 223- Le Petit Clos »
Délibération N°15/2018/124

Mr le Maire indique le souhait de la collectivité d'acheter la parcelle Section A N°223 située « Le Verger » sur le territoire communal d'une contenance de 110 M² moyennant le prix de 1.00 € symbolique la globalité des 110 M².

Mr le Maire donne lecture des modalités de rétrocession acceptées par les vendeurs en date du 27 octobre 2018.

Mr le Maire propose Maître BODIC, Notaire à Hédé-Bazouges 35630, pour rédiger l'acte notarié et précise que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la collectivité ainsi que les frais de géomètre si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix POUR dont 2 procurations, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ☞ **Approuve** l'achat de cette parcelle aux conditions précitées et annexées à la présente.
- ☞ **Valide** la proposition de Mr le Maire.
- ☞ **Autorise Mr le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte notarié.

16 : Questions et informations diverses **Délibération N°16/2018/125**

→ Accueil des nouveaux habitants lors de la cérémonie des vœux du 13 janvier 2019 (11H00) : Seront invités tous les nouveaux habitants recensés entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018 ayant fait la démarche en mairie. Prévoir bons de composteurs en fonction. La date limite de retrait du présent est, quant à elle, fixée au 31 janvier 2019.

→ Date des prochains conseils municipaux ordinaires : Le lundi 26 novembre 2018 à 20h00 et le vendredi 21 décembre 2018 à 20h00.

→ Cartes de vœux et calendriers 2019 : Mr LARIVIÈRE-GILLET et Mme HERAULT s'en chargent.

→ Indemnité de conseil et de budget 2018 du Receveur Municipal : Pour rappel, délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 accordant l'indemnité de conseil au taux de 100 % et l'indemnité de budget. En 2018, l'indemnité brute s'élève à un montant de 422.43 € suivant état reçu en mairie le 26 octobre 2018 et transmis à la même date à chaque élu (contre 426.21 € en 2017). Pas d'opposition de l'assemblée.

→ Organisation du repas annuel dans le cadre des vœux 2019. La date retenue est celle du samedi 26 janvier 2019 à 20h00. Les élus, les membres du CCAS, les bénévoles de la bibliothèque, les agents communaux et leurs conjoints respectifs seront conviés de la même manière qu'en 2018. Mme HERAULT se charge de réserver un restaurant-auberge. La ferme auberge de Romillé sera contactée.

→ Division de la parcelle cadastrée A 229 « Impasse du Cassel – Le Chesnot » pour création de 2 arrêts de car : Présentation du devis signé de Mme Pascale GOGUET 35520 LA MEZIERE, pour un montant de 1 032.00 € HT, soit 1 238.40 € TTC. Pas d'opposition de l'assemblée.

→ Aménagement de deux arrêts de car sur RD 80 « Le Chesnot »: Présentation par Mr le Maire de la convention de financement avec la région Bretagne signée en date du 16 octobre 2018 dans le prolongement de la décision du conseil municipal du 28 septembre 2018. Pas d'opposition de l'assemblée.

→ Chêne sur domaine public à proximité de la mairie : Présentation de deux devis pour la taille de bois mort : Ecureuil 22 TADEN pour 498.00 € TTC & L'élagueur 35 PLEURTUIT pour 288.00 € TTC. L'assemblée valide le devis « L'élagueur » basé à Pleurtuit pour un montant 288.00 € TTC.

→ Sollicitation de l'Association des Maires Ruraux 35 invitant l'assemblée à délibérer en faveur d'un plan de solidarité avec les habitants des communes rurales concernant le prix des carburants. L'assemblée refuse de se positionner sur le contenu du projet de l'extrait de délibération proposé par l'AMR35.

→ Désordres étang de la Vallée : Mr le Maire donne lecture du courrier reçu le 07 novembre dernier par Maître BERNOT recommandant à la collectivité de faire appel à la décision de justice. L'assemblée se positionne favorablement pour faire appel à la décision de justice et charge Mr le Maire d'en informer Maître BERNOT, Avocat de la collectivité.

→ Salle polyvalente : Mr le Maire donne lecture des deux devis reçus en mairie pour la mise en place d'un bac acier sur toiture tôle & réparation du reste de la toiture avec membrane étanchéité. Le P'tit zingueur 35190 La Baussaine pour 730.00 € HT (TVA non applicable) et ADG Ouest Profils 35000 Rennes pour un montant TTC de 400.53 €. L'assemblée valide ces deux devis.

→ Renouvellement du CDD poste agent technique : Mr le Maire rappelle la délibération en date du 30 octobre 2017 créant un emploi permanent à temps non complet à compter du 18 décembre 2017 pour un agent technique ayant en charge le ménage des bâtiments communaux. Mr le Maire fait savoir que l'agent a accepté un renouvellement de son contrat du 18 décembre 2018 au 30 juin 2019 conformément à la demande de l'agent. Pas d'opposition de l'assemblée.

→ Démission de l'agent ayant la charge de la bibliothèque municipale : Mr le Maire donne lecture de la lettre de démission reçue en mairie le 05 novembre 2018 pour un départ souhaité le 31 décembre 2018. Mr le Maire et Mme HERAULT sont chargés de rencontrer rapidement et d'informer les bénévoles de la bibliothèque de cette demande de démission.

→ Poste du secrétariat de mairie : Lors des entretiens professionnels annuels qui se sont tenus le 24 octobre dernier, le rédacteur ayant en charge le secrétariat de mairie, actuellement à temps partiel à raison de 90 %, a fait savoir qu'elle souhaitait réintégrer un temps de travail à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 sur 4 jours (sur le même rythme que l'actuel). Mr le Maire fait savoir qu'il est favorable sur le principe de retour à un temps de travail à 100 % de l'agent. Echange sur la possibilité d'avoir un temps d'ouverture au public plus important. Emploi du temps à établir avant la reprise du temps de travail à 100 % au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, au vu de la charge de travail, la commission « Personnel » s'est positionnée favorablement sur le fait d'allouer une heure hebdomadaire supplémentaire à l'agent du CDG 35 présent le vendredi en mairie. Le temps de travail de cet agent du CDG 35 passerait à compter du 1^{er} décembre 2018 à 8h00 hebdomadaire contre 7h00 actuellement. Pas d'opposition de l'assemblée.

→ Zonage communal & emplacements réservés PLUi Val d'Ille Aubigné. L'assemblée prend acte que Mr le Maire a demandé à l'AUDIAR et la CCVIA pour rectifier 2 points : 1-Disparition de l'emplacement 10-14 « Création station d'épuration » au lieu-dit « La Vallée » qui n'a plus d'intérêt puisque la

nouvelle station d'épuration a été implantée sur un autre secteur. 2-Passage dans le PLUi de la parcelle communale A1010 « Le Chesnot » en zonage 2AUA ou 2AUE.